ACTO Granulés répulsifs rongeurs

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 22/12/2022 ; Révision n°1 : 11/04/2024 ; Version n°2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Granulés répulsifs rongeurs
UFI : 1P60-701J-U00W-SRKG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Granulés qui repoussent par action olfactive les rongeurs tels que les loirs, lérots, rats, souris… ainsi que les fouines et martres (produit biocide TP19).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : /.
Mention d'avertissement : /.
Mention de danger :
EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer les granulés et les sachets dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers : Aucune information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 206-376-4 N° CAS : 334-48-5 *Acide décanoïque*	9,9	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 N° REACH : 01-211955243-49 *Géraniol*	0,9	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Se laver immédiatement avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir.
En cas d'inhalation : Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Veiller à un apport d'air frais.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC, dioxyde de carbone (CO_2), mousse, poudre d'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Utiliser un équipement de protection personnelle. Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussière.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune information disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Méthodes et matériel de confinement : Aucune information disponible.
Méthodes et matériel de nettoyage : Recueillir mécaniquement. Rincer abondamment avec de l'eau.
Techniques inappropriées : Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Recommandation : Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : Aucune information disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Aucune information disponible.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Protection du corps appropriée : blouse de laboratoire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat : Solide.
Aspect : Granulés.
Couleur : Marron clair.
Odeur : Caractéristique.

9.2. Autres informations : Aucune information disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
10.4. Conditions à éviter : Aucune information disponible.
10.5. Matières incompatibles : Aucune information disponible.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
Cancérogénicité : Non classé.
Toxicité pour la reproduction : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Non classé.
Danger par aspiration : Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers : Aucune information disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Non classé.
12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune information disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune information disponible.
12.7. Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Géraniol	106-24-1	0,9	19

Acide décanoïque	334-48-5	9,9	19

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS) :
N° TMP Libellé
102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.